



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**DU 4 SEPTEMBRE 2017**

**Présents** : Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.  
Mmes et MM. KAIRET-COLIGNON (f.f.),  
LUKALU, VANCOMPERNOLLE, DEMEURE,  
DE BLAERE ; Echevins  
Monsieur Pascal TAVIER, Président du CPAS,  
siégeant avec voix consultative  
Mmes et MM GOISSE, ~~MESSE~~, BUCKENS,  
DUMONGH, ~~KNAEPEN~~, ~~DEPASSE~~, GLOIRE-  
COPPEE, BURY, VANDAMME, PAQUET,  
~~DRUINE~~, NICOLAY, MEERTS, LIPPE,  
BAUTHIER, ~~CAUCHIE-HANOTIAU~~, PIRSON,  
ROMANO, ~~PIERARD~~ ; Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Christian DUPONT, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Sont excusés :

- Monsieur Christian MESSE, Conseiller communal
- Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal
- Madame Sylviane DEPASSE, Conseillère communale
- Madame Pauline DRUINE, Conseillère communale
- Madame Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Conseillère communale.

Est absent :

- Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal démissionnaire.

Trois points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous les n° S.P. 36Bis, 36Ter et 36Quater.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. CONSEIL COMMUNAL : Démission d'un Conseiller communal – Acceptation – Décision.
2. CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs d'un conseiller communal – Installation et prestation de serment.
3. CONSEIL COMMUNAL : Groupe politique ECOLO au Conseil communal – Prise d'acte.

4. CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des conseillers communaux – Modification – Arrêt.
5. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 17 07 2017 – Approbation – Décision.
6. INFORMATIONS
7. CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision.
8. INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC – Modification – Décision.
9. AFFAIRES GENERALES : Représentants communaux à la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » – Modification – Proposition – Décision.
10. AFFAIRES GENERALES : Motion relative au projet de réorganisation de l'IPPJ de Jumet – Approbation – Décision.
11. AFFAIRES GENERALES : Projet « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi » développé par la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi – Adhésion, désignation d'IGRETEC comme opérateur et versement du subside provincial – Décision.
12. AFFAIRES GENERALES : Subside provincial dans le cadre du financement de projets supracommunaux – Autorisation de versement à IGRETEC et convention avec la Province de Hainaut – Approbation – Décision.
13. ORGANISATION COMMUNALE : Dénomination de rue – Rue Gatti de Gamond – Décision.
14. FINANCES : Taxe communale additionnelle à la taxe établie par la Région wallonne sur les sites d'activité économique désaffectés – Exercice 2018 – Règlement – Taux – Décision.
15. FINANCES : Souscription de parts financières E dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC – Travaux d'égouttage des rues Trieu Navarre, de l'Ecluse et des Carrières – Décision.
16. FINANCES : Vente de gré à gré d'un véhicule Ford hors service – Décision.
17. FINANCES : Caisse communale – Augmentation du fonds de trésorerie pour les services Population/Permis de conduire/Etat civil – Décision.
18. FINANCES : Logiciel de « Gestion de l'Urbanisme » - Acquisition dans le cadre de la relation IN HOUSE avec l'intercommunale IMIO – Décision.
19. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition et placement de stores et tentures dans divers bâtiments communaux – Procédure et approbation du cahier spécial des charges – Décision.

20. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition et installation d’un système de gestion des files d’attente pour le service Population, Etat civil, Permis de conduire et Casier judiciaire – Procédure et approbation du cahier spécial des charges – Décision.
21. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de jeux d’extérieur pour l’aménagement d’aires de jeu – Procédure et approbation du cahier spécial des charges – Décision.
22. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de coussins berlinois en caoutchouc – Procédure applicable – Approbation du cahier spécial des charges – Décision.
23. FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique divers – Procédure et approbation du cahier spécial des charges – Décision.
24. PERSONNEL COMMUNAL : Règlement de travail – Horaires de travail – Modification – Décision.
25. SENIORS : Allocations jubilaires des noces d’or, de diamant, de brillant et de platine – Fixation du montant – Décision.
26. TRAVAUX : Travaux d’entretien aux voiries communales – Exercice 2016 : Lot n° 4 – Rue de la Liberté à Pont-à-Celles – Décompte final – Approbation – Décision.
27. CULTES : Fabrique d’église Saint-Martin de Buzet – Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation – Décision.
28. CULTES : Fabrique d’église Saint-Martin de Thiméon – Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation – Décision.
29. CULTES : Fabrique d’église Saint-Pierre de Liberchies – Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation – Décision.
30. CULTES : Fabrique d’église Saint-Martin de Thiméon – Budget 2018 – Approbation – Décision.
31. CULTES : Fabrique d’église Saint-Martin de Buzet – Budget 2018 – Approbation – Décision.
32. CULTES : Fabrique d’église Sainte-Vierge d’Obaix – Budget 2018 – Approbation – Décision.
33. CULTES : Fabrique d’église Saint-Pierre de Liberchies – Budget 2018 – Prolongation du délai d’approbation.

### **HUIS CLOS**

34. PATRIMOINE COMMUNAL : Mise en vente de l’ancien presbytère situé rue Abbé Offlain à Thiméon – Procès-verbal de clôture des offres et enchères – Approbation et vente – Décision.
35. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise en disponibilité pour cause de maladie d’une institutrice maternelle et ce à partir du 14/03/2017 – Décision.

36. PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL : Mise à la retraite au 01/06/2017 d'un maître de morale définitif – Décision.

---

**S.P. n° 1 – CONSEIL COMMUNAL : Démission d'un Conseiller communal – Acceptation - Décision**

---

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du 20 juillet 2017 de Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de conseiller communal ;

Considérant qu'il y a lieu, pour le Conseil communal, d'accepter cette démission ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'accepter la démission de Monsieur Christian PIERARD de son mandat de conseiller communal.

**Article 2**

Un recours, fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, est ouvert à l'intéressé contre cette décision. Il doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

**Article 3**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intéressé ;
- au Directeur financier ;
- au service des Ressources humaines.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 2 – CONSEIL COMMUNAL : Vérification des pouvoirs d'un conseiller communal – Installation et prestation de serment**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-2 et L1126-1 ;

Considérant les élections communales qui ont eu lieu le 14 octobre 2012 et qui ont été validées par le Collège provincial en date du 8 novembre 2012 ;

Considérant l'installation, en qualité de Conseiller communal, de Monsieur Christian PIERARD, en séance du 8 septembre 2014 ;

Vu le courrier du 20 juillet 2017 de Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour par laquelle celui-ci accepte sa démission ;

Considérant qu'il y a donc lieu de remplacer l'intéressé ;

Considérant que le troisième suppléant sur la liste ECOLO est Monsieur Philippe CORNET ;

Considérant qu'il y a donc lieu de l'installer en qualité de Conseiller communal ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Philippe CORNET :

- continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant que dès lors rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs ;

**DECLARE :**

Les pouvoirs de Monsieur Philippe CORNET sont validés.

Monsieur le Président invite alors Monsieur Philippe CORNET à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le précité est alors déclaré installé dans son mandat de Conseiller communal et entre donc en séance.

---

**S.P. n° 3 - CONSEIL COMMUNAL : Groupe politique ECOLO au Conseil communal – prise d'acte**

---

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1123-1 § 1 et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant l'installation de Monsieur Philippe CORNET en qualité de conseiller communal, en séance du 4 septembre 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre acte de la composition du groupe politique ECOLO au conseil communal suite à cette installation;

PREND ACTE de la composition du groupe politique ECOLO au conseil communal comme suit :

Le groupe politique ECOLO est constitué comme suit (par ordre alphabétique) :

M. Philippe CORNET

Mme Cathy NICOLAY

Mme Marie-France PIRSON

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 4 - CONSEIL COMMUNAL : Tableau de préséance des conseillers communaux –  
Modification - Arrêt**

---

Le conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-18, alinéa 3, et L1122-32 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 2bis du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu le courrier du 20 juillet 2017 de Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu les délibérations du Conseil communal de ce jour par lesquelles celui-ci accepte la démission de l'intéressé et installe, en qualité de Conseiller communal, Monsieur Philippe CORNET ;

Considérant qu'il y a lieu d'arrêter le tableau de préséance des conseillers communaux suite à cette installation ;

ARRETE le tableau de préséance des conseillers communaux comme suit :

NOM ET PRENOM	ANCIENNETE	DATE DE LA DERNIERE ELECTION	NOMBRE DE VOTES OBTENUS APRES DEVOLUTION DES VOTES DE LISTE
GOISSE Nicole	02 01 83	12 10 14	264
DUPONT Christian	02 01 89	12 10 14	3361
MESSE Christian	23 01 89	12 10 14	244
BUCKENS Jean-Marie	02 01 95	12 10 14	444
DUMONGH Jacques	12 06 95	12 10 14	248
KNAEPEN Philippe	02 01 01	12 10 14	2785
DEMEURE Mireille	02 01 01	12 10 14	2394
DEPASSE Sylviane	02 01 01	12 10 14	2606
GLOIRE-COPPEE Brigitte	02 01 01	12 10 14	130
BURY Philippe	04 12 06	12 10 14	272
VANDAMME Jean-Philippe	04 12 06	12 10 14	804
PAQUET Joël	04 12 06	12 10 14	133
DRUINE Pauline	26 12 06	12 10 14	331
NICOLAY Cathy	03 12 12	12 10 14	939
DE BLAERE Florian	03 12 12	12 10 14	575
VANCOMPERNOLLE Luc	03 12 12	12 10 14	330
KAIRET-COLIGNON Ingrid	03 12 12	12 10 14	306
LUKALU Carl	03 12 12	12 10 14	303

MEERTS Pascal	03 12 12	12 10 14	144
LIPPE Laurent	03 12 12	12 10 14	211
BAUTHIER Aline	03 12 12	12 10 14	123
CAUCHIE-HANOTIAU Martine	03 12 12	12 10 14	118
PIRSON Marie-France	03 12 12	12 10 14	100
ROMANO Franca	17 12 12	12 10 14	208
CORNET Philippe	04 09 17	12 10 14	80

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 5 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 07 2017**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juillet 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 17 juillet 2017 est approuvé.

**Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 6 – INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux et de l'Action Sociale – 04 08 2017 – COP 21 – Aide à l'achat de véhicules non polluants ou à l'adaptation des véhicules aux normes environnementales.
- S.P.W./Agriculture, Ressources naturelles, Environnement/Département de la Ruralité et des Cours d'eau – 04 08 2017 – Semaine de l'Arbre 2016 – Projet n° Ha200 – Réalisation du projet rue Ferrer : plantation dense de noisetiers pour lutter contre la prolifération de renouées du Japon – Demande dossier photographique des travaux.
- Thierry KNOOPS, Avocat – 04 08 2017 – Affaire Administration communale de Pont-à-Celles/STENIERE Jean-Claude (F.E. Saint Pierre de Liberchies).
- S.P.W./Agriculture, Ressources naturelles, Environnement/Département de la Nature et des Forêts – 10 08 2017 – Gestion forestière durable en Région wallonne - Attestation de Participation à la Certification Forestière.

- O.N.E. – 26 07 2007 – Programmation 2017-2018 (Volet 2) des milieux d'accueil en collectivité suventionnés – Octroi de l'agrément et du droit aux subsides pour 18 places à la crèche « Les Jardinets », Place des Résistants 8 à Viesville (projet HT241).
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 25 07 2017 – Délibération du Collège communal du 15 05 2017 – Attribution du marché de services « Classes de dépaysement et de découverte à la neige 2017-2018 » - Aucune mesure de tutelle, pleinement exécutoire.
- S.P.W./Département de la Ruralité et des Cours d'eau – 24 07 2017 – Accusé de réception du rapport annuel 2016 de l'opération de développement rural.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 19 07 2017 – Appel à candidatures « stationnements vélos » - Accord de principe.
- S.P.W./Agriculture, Ressources naturelles, Environnement/Département de la Ruralité et des Cours d'eau – 17 07 2017 – Développement rural – Occupation ponctuelle de la maison de village de Thiméon par l'école communale de Thiméon – Autorisation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 17 07 2017 – Délibération du Conseil communal du 12 06 2017 – Redevance communale sur la fourniture de repas scolaires aux élèves des écoles communales – Exercices 2017 à 2018 – Approbation.
- Carlo DI ANTONIO, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et Transports - 18 07 2017 – Appel à projet – « Verdissage des places publiques ».
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – 10 07 2017 – Projet d'accord de partenariat relatif à la mise en œuvre du C.O.D.T.
- S.P.W./Département du Logement – 26 07 2017 – Création d'un logement de transit rue de l'Eglise 41B à Pont-à-Celles – Ancrage communal 2014-2016 – Promesse ferme.
- Jan JAMBON, Vice-Premier Ministre, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur – 01 08 2017 – Projet « Fusion des zones de police ».
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 01 08 2017 – C.C.A.T.M. – Arrêté ministériel du 17 07 2017 approuvant la modification de la C.C.A.T.M. de Pont-à-Celles.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 02 08 2017 – C.C.A.T.M. – Subventions de fonctionnement 2016 et demande 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 02 08 2017 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution : ORES ASSETS secteur Hainaut SCRL – Notification définitive – Année 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 01 08 2017 – Financement général des communes – Fonds des communes 2017/Solde – Prévisions budgétaires 2018-2013 et Prévision 2018 de la compensation forfaitarisation réduction Prl.
- Question de CeM : Des idées originales pour compléter la signalisation routière. Une bonne idée ?
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie – 02 08 2017 – Demande de subside dans le cadre de l'opération UREBA – Installation chauffage central au commissariat de police de Pont-à-Celles – Accusé de réception.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 02 08 2017 – Délibération du Conseil communal du 08 05 2017 – Comptes annuels pour l'exercice 2016 – Approbation.



- S.P.W./Agriculture, Ressources naturelles, Environnement/Direction de la Recherche et du Développement – 03 08 2017 – Enquête publique – Plan wallon des déchets-ressources – Accusé de réception du P.V. de clôture de l'enquête publique.
- Fabrique d'Eglise Saint Nicolas à Luttre – 03 08 2017 – Réparation du système des cloches de l'église - Facture.
- Maison du Tourisme du Pays de Charleroi – 30 06 2017 – Nouveauté au Code wallon du tourisme – Déclaration d'exploitation.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Routes et des Bâtiments – 30 06 2017 – Appel à candidatures « stationnements vélos » - Accord de principe.
- Wallonie Environnement SPW/Département de la Ruralité et des Cours d'Eau – 30 06 2017 – Invitation à la première réunion du Comité Technique par Sous-Bassin Hydraulique (CTSBH) dans le cadre de la mise en œuvre des Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de l'Energie – 29 06 2017 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau électrique – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution : ORES ASSETS secteur Hainaut – Notification provisoire – Année 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 04 07 2017 – Délibération du Collège communal du 29 05 2017 – Attribution du marché pour la fourniture de repas chauds 2017-2018 – Aucune mesure de tutelle, devenue pleinement exécutoire.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 04 07 2017 – Plan de Cohésion Sociale 2016 – Subvention : 50 059,48 € - Première tranche versée : 37 544,61 € - Justificatifs – Solde de la subvention.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé – 06 07 2017 – Plan de Cohésion Sociale 2017 – Notification de l'arrêté ministériel du 15 06 2017.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de l'Energie – 06 07 2017 – Redevance pour occupation du domaine public par le réseau gazier – Déclaration du gestionnaire du réseau de distribution : ORES ASSETS secteur Hainaut gaz SCRL – Notification définitive – Année 2017.
- René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme – 06 07 2017 – Candidature à l'appel à projets « Prime Vert » - Edition 2017 – Un sentier comestible - Octroi d'un montant de 5 787 €.
- S.P.W./Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement et de l'Energie – 05 07 2017 – Urbanisme – Mise en œuvre du CODT – Accord de partenariat.

---

**S.P. n° 7 – CONSEIL COMMUNAL : Désignation des membres des commissions communales – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-34 §§ 1 et 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et l'article 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 désignant les représentants communaux dans les commissions communales ;

Vu la délibération du Conseil communal du 14 juillet 2014 décidant :

- de supprimer les commissions du conseil communal suivantes :

- Commission « Travaux, Commerce, Informatique, Propreté, Energie, Mobilité, Environnement, Emploi, Cimetières, PME-TPE » ;
- Commission « Agriculture, PCDN, Gestion technique des bâtiments communaux, Contrats de rivière Senne et Sambre, Bois communaux » ;
- de créer les commissions du conseil communal suivantes :
  - Commission « Commerce, Informatique, Propreté, Mobilité, Environnement, Emploi, PME-TPE »
  - Commission « Travaux, Energie, Agriculture, PCDN, Gestion technique des bâtiments communaux, Contrats de rivière Senne et Sambre, Bois communaux, Cimetières » ;
- de désigner les représentants communaux à ces commissions ;

Considérant l'installation de Monsieur Philippe CORNET en qualité de Conseiller communal, en séance du 4 septembre 2017, en remplacement de Monsieur Christian PIERARD, démissionnaire ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la composition des commissions communales, pour ce qui concerne la représentation du groupe ECOLO ;

SONT désignés comme représentants communaux du groupe ECOLO :

- Commission « Affaires générales et juridiques, Elections, Police, Finances, Urbanisme, Incendie, Etat civil et Population, Sports et Vie active, Relations extérieures, Cultes, Laïcité » :

Effectifs	Suppléants
Philippe CORNET	Marie-France PIRSON

- Commission « Commerce, Informatique, Propreté, Mobilité, Environnement, Emploi, PME-TPE »

Effectifs	Suppléants
Cathy NICOLAY	Marie-France PIRSON

- Commission « Enseignement, Aménagement du territoire, Logement, Amélioration de l'habitat, Sites à réaménager (SAR), Développement durable, Patrimoine communal (achats, aliénations) » :

Effectifs	Suppléants
Marie-France PIRSON	Cathy NICOLAY

- Commission « Travaux, Energie, Agriculture, PCDN, Gestion technique des bâtiments communaux, Contrats de rivière Senne et Sambre, Bois communaux, Cimetières » :

Effectifs	Suppléants
Cathy NICOLAY	Philippe CORNET

- Commission « Personnel, Enfance, Crèche, Accueil extrascolaire, Affaires sociales, Cohésion sociale (PCS), Fêtes et commémorations, Associations patriotiques » :

Effectifs	Suppléants
Marie-France PIRSON	Cathy NICOLAY

- Commission « Culture (en ce compris bibliothèques, patrimoine bâti, non bâti, immatériel et suivi du Contrat de pays), Information, Communication, Participation, Jeunesse (relations avec organisations de jeunesse, CCE et CCJ), Tourisme, Développement rural, Coopération » :

Effectifs	Suppléants
Cathy NICOLAY	Marie-France PIRSON

- Commission « Santé, Personnes handicapées, Aînés et intergénérationnel, Egalité des chances » :

Effectifs	Suppléants
Cathy NICOLAY	Marie-France PIRSON

COPIE de cette délibération est transmise aux Directeurs général et financier, chefs de bureau, chefs de service et responsables de services.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 8 - INTERCOMMUNALES : Désignation des représentants communaux à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu les articles L1122-34 § 2 et L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2012 déterminant le mode de fixation de la représentation proportionnelle prescrite par l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 octobre 2014 désignant Monsieur Christian PIERARD comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC ;

Vu le courrier du 20 juillet 2017 de Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal, par lequel il notifie sa démission de son mandat de conseiller communal ;

Vu l'acceptation de cette démission par le Conseil communal en sa séance de ce jour ;

Considérant que la commune doit donc désigner un nouveau représentant communal l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC; que ce représentant communal doit faire partie du Conseil communal et doit appartenir au groupe politique CDH ou ECOLO ;

Considérant la candidature de Monsieur Philippe CORNET, Conseiller communal;

Vu le vote secret auquel il a été procédé ;

Considérant que 20 conseillers ont pris part au vote ;

Considérant que 20 bulletins ont été retirés de l'urne, dont aucun nul ;

Considérant que les votes donnent les résultats suivants :

- Monsieur Philippe CORNET obtient 20 voix pour ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

Est désigné comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC, en remplacement de Monsieur Christian PIERARD, Conseiller communal démissionnaire :

- Monsieur Philippe CORNET, Conseiller communal.

#### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale IGRETEC ;
- à l'intéressé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 9 – AFFAIRES GENERALES : Représentants communaux à la S.C.R.L. « Les Jardins de Wallonie » – Modification – Proposition – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est reporté au prochain Conseil communal à l'unanimité des membres présents.

---

### **S.P. n° 10 - AFFAIRES GENERALES : Motion relative au projet de réorganisation de l'IPPJ de Jumet – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Ce point est reporté au prochain Conseil communal à l'unanimité des membres présents.

---

**S.P. n° 11 - AFFAIRES GENERALES : Projet « Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi » développé par la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi – Adhésion, désignation d'IGRETEC comme opérateur et versement du subside provincial – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017 – 2018 ;

Considérant les travaux menés par la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi depuis sa première réunion, le 11 mai 2015 ;

Considérant que les communes suivantes sont membres de ladite Conférence : Aiseau-Presles, Anderlues, Beaumont, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Châtelet, Chimay, Courcelles, Erquelines, Farciennes, Fleurus, Fontaine-l'Evêque, Froidchapelle, Gerpennes, Ham-sur-Heure-Nalines, Les Bons Villers, Lobbes, Merbes-le-Château, Momignies, Montigny-le-Tilleul, Pont-à-Celles, Seneffe, Sivry-Rance, Thuin, Walcourt, Cerfontaine, Philippeville, Couvin, Viroinval ;

Considérant le projet développé par la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017 – 2018, intitulé « *Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi* » ;

Considérant que le projet développé par la Conférence des Bourgmestres est structuré en cinq axes :

***I. Actions de promotion du bassin de vie à l'international***

Au travers de ce premier axe, il s'agira de développer des actions de communication et de promotion du Bassin de vie de Charleroi : campagnes de communication, supports promotionnels, présence de la région dans de grands salons internationaux,...

***II. Missions de benchmarking***

La Conférence des Bourgmestres propose d'organiser une ou deux visites de régions où la supracommunalité est organisée de manière efficace sur des thématiques prioritaires. Ces visites permettront d'inspirer de nouveaux projets et pratiques afin de conforter la supracommunalité.

***III. La mise en place d'une structure d'accueil touristique et économique***

Le but de cette structure sera de capter les employés, cadres, dirigeants et investisseurs visitant ou travaillant dans la région afin qu'ils résident sur le territoire.

Ce "service" (NDLR : à localiser, modalités pratiques à définir) développera des "Welcome packs", de l'information sur les logements disponibles, les services, activités,...

Il s'agit d'ailleurs d'une des recommandations du plan CATCH.

***IV. Autres projets structurants à l'échelle du Bassin de vie de Charleroi***

Dans le cadre de ses travaux et de ses réunions plénières, la Conférence des Bourgmestres suggère de laisser ouverte la possibilité d'arrêter d'autres actions supracommunales relatives à des politiques communales (à l'échelle du Bassin de vie).

### ***V. Projets de partenariats entre quelques communes***

La Conférence des Bourgmestres mettra en place une méthodologie afin de pouvoir soutenir des projets plus ponctuels mettant en œuvre des partenariats entre 2 ou plusieurs communes. Les communes intéressées présenteront leurs projets à la Conférence des Bourgmestres qui, en cas de besoin, procédera aux arbitrages.

Considérant la volonté de l'ensemble des communes membres de la Conférence des Bourgmestres de renforcer la dynamique supracommunale au sein du Bassin de vie de Charleroi et ce, au bénéfice de l'ensemble des communes qui le composent ;

Considérant les options prises par la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi ;

Considérant qu'il y a lieu pour la commune d'adhérer à ce projet de développement supracommunal ;

Considérant que la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi ne dispose pas d'une personnalité juridique ; qu'il y a donc lieu, sur sa proposition, de désigner l'intercommunale IGRETEC, dont laquelle la commune est membre, en qualité d'opérateur de ce projet ;

Considérant enfin qu'il y a lieu d'affecter à ce projet les moyens financiers constitués par le subside provincial affecté à des projets de supracommunalité, et en conséquence d'autoriser la Province de Hainaut à verser ce subside à l'intercommunale IGRETEC ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 oui et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

#### **Article 1**

D'adhérer au projet développé par la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi, intitulé « *Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi* », dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut.

#### **Article 2**

De déléguer, de manière non exclusive, la sélection et la coordination de nouveaux projets supracommunaux qui pourraient être également cofinancés dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut, à la Conférence des Bourgmestres.

#### **Article 3**

De désigner, en qualité d'opérateur du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>, l'Intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques).

#### **Article 4**

D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'Intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), agissant pour le compte de la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre du projet visé à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **Article 5**

De transmettre copie de la présente décision :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à l'intercommunale IGRETEC, à l'attention de Monsieur Nicolas SOTTIAUX, Rue des Frères Wright n°29 à 6041 Charleroi.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 12 - AFFAIRES GENERALES : Subside provincial dans le cadre du financement de projets supracommunaux – Autorisation de versement à IGRETEC et convention avec la Province de Hainaut – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L2233-5 ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité », lancé par la Province de Hainaut pour les années 2017 et 2018 ;

Considérant que la Province peut financer à hauteur de 0,75 € par habitant des projets structurants de deux ans, portés au moins par deux communes et se rapportant aux axes prioritaires provinciaux et mis en œuvre par un opérateur disposant de la personnalité juridique ;

Vu la délibération du Conseil communal du 4 septembre 2017 décidant :

- d'adhérer au projet développé par la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut, intitulé « *Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi* » ;
- de désigner, en qualité d'opérateur de ce projet, l'Intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) ;
- d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projets supracommunalité à l'Intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), dans le cadre de ce projet ;

Considérant qu'afin que ce subside provincial puisse être versé à l'intercommunale IGRETEC dans le cadre du projet susmentionné, il y a lieu de conclure une convention avec la Province de Hainaut ;

Vu le projet de convention reçu à la commune le 4 juillet 2017 et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 17 oui et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

### **Article 1**

De confirmer son adhésion au projet développé par la Conférence des Bourgmestres du Bassin de vie de Charleroi, intitulé « *Développement de l'attractivité du territoire, du tourisme et de la supracommunalité au sein du Bassin de vie de Charleroi* », dans le cadre de l'appel à projets « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut.

Ce projet est confié à l'opérateur suivant : Intercommunale IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques), Boulevard Mayence, 1 à 6000 CHARLEROI – Téléphone : 071/20.29.60 – Fax : 071/64.11.78 – Personne de contact : Nathalie CZERNIATYNSKI, Directrice, Téléphone 071/20.28.15, 071/20.29.60.

### **Article 2**

D'approuver la convention à conclure avec la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux, telle qu'annexée à la présente délibération.

### **Article 3**

D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur repris à l'article 1<sup>er</sup> de la présente délibération et ce, suivant les termes de la convention visée à l'article 2 de la présente délibération.

### **Article 4**

De transmettre la présente décision :

- au Directeur général et au Directeur financier ;
- à la Province de Hainaut, à l'attention de Monsieur Alain BRAUN, 1<sup>er</sup> Directeur, Avenue Général De Gaulle n° 102 à 7000 Mons.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 13 - ORGANISATION COMMUNALE : Dénomination de rue – Rue Gatti de Gamond - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'une nouvelle voirie est créée sur le territoire de la commune de Pont-à-Celles, à hauteur de la parcelle cadastrale A834d et parallèlement à la Rue Saint-Antoine ;



Considérant que le Collège communal a proposé la dénomination Rue Gatti de Gamond à l'avis de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie en date du 20 juin 2017 ; que ladite Commission a remis un avis favorable en date du 3 juillet 2017;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 19 oui et 1 abstention (BURY) :**

**Article 1 :**

La voirie située à Pont-à-Celles, à hauteur de la parcelle cadastrale A834d, parallèle à la rue Saint-Antoine et y ayant ses débouchés, est dénommée Rue Gatti de Gamond.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise :

- au Registre national ;
- à la Police ;
- au Service Population ;
- au Service Cadre de vie ;
- aux impétrants concernés.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 14 - FINANCES : Taxe communale additionnelle à la taxe établie par la Région wallonne sur les sites d'activité économique désaffectés – Exercice 2018 – Règlement – Taux – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 ;

Vu le Décret wallon du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés ;

Vu la circulaire du 24 août 2017 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2018 ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9bis du Décret wallon du 27 mai 2004 susvisé, les communes qui participent annuellement au recensement et à la mise à jour de la liste des sites susceptibles d'être concernés par la taxe régionale, peuvent lever des centimes additionnels à cette dernière ;

Considérant que la circulaire du 30 juin 2016 susvisée recommande un taux maximum de 150 centimes additionnels ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions de service public ;

Considérant que si les objectifs poursuivis par l'établissement d'une taxe communale sont d'abord d'ordre financier, il n'est pas exclu que les communes poursuivent également des objectifs d'incitation ou de dissuasion accessoires à leurs impératifs financiers ;

Considérant qu'à cet égard il n'est pas recommandé que des sites d'activité économique désaffectés soient laissés en l'état sur le territoire communal ; que dans le cadre de la gestion parcimonieuse du sol, il est souhaitable que ces sites puissent être à nouveau mis à disposition de l'habitat ou de l'activité économique, entre autres ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 31 juillet 2017 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 2 août 2017 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

Il est établi, pour l'exercice 2018, une taxe communale additionnelle à la taxe régionale établie par l'article 1<sup>er</sup> du Décret wallon du 27 mai 2004 instaurant une taxe sur les sites d'activité économique désaffectés.

**Article 2**

La taxe additionnelle visée à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à cent cinquante centimes additionnels.

**Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

**Article 4**

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Secrétariat, pour publication.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**SP n° 15 - FINANCES : Souscription de parts financières E dans le capital de l'Intercommunale IGRETEC – Travaux d'égouttage des rues Trieu Navarre, de l'Ecluse et des Carrières – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation

VU la réalisation par la SPGE des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés aux rues Trieu Navarre, de l'Ecluse et des Carrières ;

VU la décision du Conseil Communal du 01/09/2003 décidant notamment de conclure le contrat d'agglomération dit de « Viesville Canal » référencé sous le n°52055/05 et plus particulièrement la décision de souscrire les parts au capital de l'organisme d'assainissement agréé IGRETEC à concurrence du montant de la quote-part financière de la commune ;

VU la délibération du conseil communal du 21 juin 2010 décidant à l'unanimité

1. d'approuver le contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines tel que proposé par la SPGE en annexe de son courrier du 10 mai 2010 ;
2. de confier au Collège Communal la mission de conclure ce contrat d'égouttage.

VU le contrat d'égouttage conclu entre la Région Wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) et la Commune de Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Conseil communal du 12/09/2011 décidant à l'unanimité d'approuver la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines, telle que proposée par IGRETEC.

VU la délibération du Collège communal du 7 novembre 2011 décidant d'approuver l'avenant n°1 à la convention-cadre réglant les droits et devoirs de la Commune de Pont-à-Celles et de l'Organisme d'Assainissement Agréé IGRETEC (O.A.A.) lors du suivi du contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif à l'égouttage de diverses rues (rues Trieu Navarre, de l'Ecluse, des Carrières, des Chauffours, Glineur, place de Larnimont et rue Larmoulin) ;

VU la délibération du Conseil communal du 18/03/2013 décidant à l'unanimité :

1. d'approuver le projet d'égouttage des rues Trieu Navarre, de l'Ecluse, des Carrières, des Chauffours, Glineur, de la place Larnimont et des rues Larmoulin et Bout Brûlé, tel qu'établi par IGRETEC, organisme d'épuration agréé agissant pour le compte de la SPGE, repris au programme triennal 2011 de la commune – point n°1, dont le montant estimé total TVA de 21% comprise s'élève à 1.021.172,00 euros se ventilant comme suit :

	SPGE Egouttage	Travaux connexes Commune
1. rue Trieu Navarre à Viesville	44.879,80 €	24.074,00 €
2. rue de l'Ecluse à Pont-à-Celles	104.946,40 €	42.551,00 €
3. rue des Carrières à Viesville	47.734,00 €	0,00 €
4. rue des Chauffours à Thiméon	83.046,60 €	16.695,20 €
5. rue Glineur et Place Larnimont à Pont-à-Celles	145.833,00 €	54.374,80 €
6. rue Larmoulin à Luttre	92.090,00 €	138.704,00 €
7. rue Bout Brûlé à Luttre	25.550,00 €	23.465,00 €
Totaux partiels:	544.079,80 €	299.864,00 €
TOTAL GLOBAL	843.943,80 €	
TVA 21% :	177.228,20 €	
TOTAL GLOBAL TVAC	1.021.172,00 €	

2. de marquer son accord sur la prise en charge par la commune du coût des travaux connexes estimés à 362.835,44 euros TVA de 21% incluse (299.864,00 € HTVA) ;

3. d'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise, en application des articles 16 à 20 de l'Arrêté Royal du 08/01/1996 ;
4. de confier à l'intercommunale IGRETEC la mission de procéder à l'attribution de ce marché par adjudication publique ;

VU la délibération du Collège communal du 23 décembre 2013 décidant de prendre acte du rapport d'analyse des offres du 12/12/2013 établi par IGRETEC, auteur de projet, duquel il ressort que l'offre conforme la plus basse est celle de la SA TRAVEXPLOIT de Ragnies, au montant de 794.908,20 € HTVA et que rien ne s'oppose à ce qu'elle soit déclarée adjudicataire des travaux conjoints d'égouttage des rues Trieu Navarre, de l'Ecluse, des Carrières, des Chauffours, Glineur, de la place Larnimont et des rues Larmoulin et Bout Brûlé dans la commune de Pont-à-Celles ;

VU la délibération du Collège communal du 03/03/2014 décidant à l'unanimité de désigner la SA TRAVEXPLOIT, rue de Sartiau, 27 à 6532 RAGNIES, en qualité d'adjudicataire des travaux conjoints d'égouttage des rues Trieu Navarre, de l'Ecluse, des Carrières, des Chauffours, Glineur, de la place Larnimont et des rues Larmoulin et Bout Brûlé dans la commune de Pont-à-Celles au montant de 794.908,20 € HTVA, ventilé comme suit entre les 2 maîtres d'ouvrage :

- part communale : 270.571,00 euros HTVA soit 327.390,91 euros TVA de 21 % comprise ;
- part SPGE : 524.337,20 euros HTVA
- Total : 794.908,20 euros HTVA

et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU la délibération du Collège communal du 27/04/2015 décidant à l'unanimité de prendre acte et de signer l'avenant n°1 aux travaux d'égouttage des rues Trieu Navarre, de l'Ecluse, des Carrières, des Chauffours, Glineur, de la place Larnimont et des rues Larmoulin et Bout Brûlé, tel que dressé par Igretec, auteur de projet et maître d'ouvrage conjoint, d'un montant en plus de 236.301,81 euros HTVA à charge totale de la SPGE ;

CONSIDERANT la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'égouttage situés aux rues Trieu Navarre, de l'Ecluse et des Carrières ;

VU l'article 7.b du contrat type d'agglomération qui prévoit la disposition suivante :

*« La commune s'engage au moment de la conclusion de l'avenant au contrat d'agglomération visé à l'article 5 à participer à l'investissement en souscrivant des parts bénéficiaires sans droit de vote (E) dans le capital de l'organisme d'épuration agréé, pour une valeur égale à :*

- *42% en cas de travaux de pose d'égout ou de reconstruction d'égouts avec une augmentation de sa section ;*
- *21 % en cas de reconstruction d'égout sans modification de sa section ou en cas de réhabilitation. »*

VU la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SPGE à l'Intercommunale IGRETEC ;

VU la délibération du Conseil communal du 17 juillet 2017 décidant notamment d'approuver le décompte final de la part communale des travaux conjoints d'égouttage des rues Trieu Navarre, de l'Ecluse, des Carrières, des Chauffours, Glineur, de la place Larnimont et des rues Larmoulin et Bout Brûlé dans la commune de Pont-à-Celles, exécutés par la SA TRAVEXPLOIT, rue de Sartiau, 27 à 6532 RAGNIES, au montant global de 816.237,18 euros révisions de prix et TVA de 21 % comprise ;

CONSIDERANT que la participation communale a été fixée par la SPGE à 42 % ;

CONSIDERANT que la souscription susvisée est libérée à concurrence d'au minimum 5% par an, à partir de la réception provisoire de l'ouvrage ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De souscrire des parts bénéficiaires E de l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA) IGRETEC à concurrence de 445.985 euros correspondant à sa quote-part financière (42 %) dans les travaux d'égouttage des rues Trieu Navarre, de l'Ecluse et des Carrières.

**Article 2**

De charger la Collège communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'au minimum 1/20<sup>ème</sup> de cette souscription jusqu'à libération totale des fonds soit pour la première fois en 2018 à concurrence de 22.299,25 euros.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération au Directeur financier et au service Cadre de vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 16 - FINANCES : Vente de gré à gré d'un véhicule Ford hors service - Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Considérant que le service des travaux possède un véhicule de marque Ford, type « camionnette », mis en circulation en janvier 1999 (anciennement immatriculé RJD090), totalement hors service ;

Considérant que ce véhicule, déclassé, conserve toutefois une valeur de revente qui peut être estimée à environ 300 euros ;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil Communal de déterminer le mode de vente de ce véhicule ;

Considérant qu'en l'espèce il peut être recouru à la vente de gré à gré avec mesures de publicité ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De retenir la vente de gré à gré avec mesures de publicité en vue de la vente d'un véhicule hors service de marque Ford, type « camionnette », mis en circulation en janvier 1999 (anciennement immatriculé RJD090).

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances, au Service cadre de vie et au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 17 - FINANCES : Caisse communale – Augmentation du fonds de trésorerie pour les services Population/Permis de conduire/Etat civil – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1315-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31 ;

Vu la décision du Conseil communal du 15 juin 2015 constituant un fonds de trésorerie pour les services Population/Permis de conduire/Etat civil et Cadre de Vie ;

Considérant que toute provision doit être reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale ;

Considérant qu'une cabine « Photoplus » est à disposition des citoyens au service Population, afin de leur permettre d'obtenir des photos d'identité instantanées moyennant un paiement en liquide de six euros ;

Considérant que les photographies effectuées par les citoyens à l'aide de la cabine et qui sont non conformes aux normes ICAO sont remboursées par la Société « Photoplus » lors du relevé mensuel de la caisse interne de ladite cabine ;

Considérant que le service Population doit disposer d'une provision de trésorerie permettant le remboursement immédiat des photographies non conformes au citoyen ;

Considérant que le nombre de remboursement des photographies non conformes s'élève certains mois à quarante ;

Considérant que la provision de trésorerie de 850,00 € attribuée au service Population/Permis de conduire/Etat civil en date du 15 juin 2015 est destinée exclusivement à permettre de rendre la monnaie lors de transactions payées en espèces ;

Considérant que, complémentairement à cette somme de 850,00 euros, il convient donc de prévoir un montant de 240 euros, dédié exclusivement au remboursement des photographies non conformes ;

Considérant toutefois qu'il appartient au Conseil communal de décider d'octroyer une provision de trésorerie, de fixer la hauteur de son montant, de désigner l'agent qui en disposera et de définir la nature des opérations pouvant être effectuées avec ladite provision ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'augmenter de 240,00 € le montant du fonds de trésorerie pour le service Population/Permis de conduire/Etat civil, portant le total dudit fonds à 1.090,00 €.

**Article 2**

De remettre la somme de 240 euros au chef du bureau Population.

**Article 3**

De n'autoriser aucune dépense avec cette somme, celle-ci étant destinée à permettre de rembourser les photographies réalisées par les citoyens à l'aide de la cabine « Photoplus » dans le cadre de l'obtention de leur carte d'identité ou de leur passeport et qui sont non conformes aux normes ICAO.

**Article 4**

De demander au Directeur Financier de contrôler ces fonds de trésorerie à tout moment et plus particulièrement lors de l'établissement des comptes annuels.

**Article 5**

De transmettre la présente au chef du service Population/Permis de conduire/Etat civil et au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 18 - FINANCES : Logiciel de « Gestion de l'Urbanisme » – Acquisition dans le cadre de la relation IN HOUSE avec l'intercommunale IMIO – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant qu'afin de gérer les dossiers d'urbanisme avec efficacité et efficience, il est nécessaire de disposer d'un logiciel de gestion de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 février 2015 décidant d'adhérer à l'Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle, en abrégé IMIO scrl, et d'en devenir membre ;

Vu l'approbation de cette délibération par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie en date du 11 mars 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 mai 2016 décidant d'approuver la convention la convention cadre de service « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2016-01 » ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que l'intercommunale IMIO a développé un logiciel de gestion de l'Urbanisme, intitulé « iA.Urban » ; que ce logiciel a fait l'objet d'une présentation concluante auprès du service Urbanisme ;

Considérant que la commune peut acquérir ce logiciel dans le cadre de la relation IN HOUSE telle que visée à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'offre de prix de l'intercommunale IMIO, datée du 29 juin 2017, d'un montant de 11.233,47 € ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles à l'article 104/742-53 (n° de projet 20170005) ;

Considérant qu'il y a lieu, pour concrétiser cette acquisition, d'approuver l'Annexe 01 à la convention cadre de service « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2016-01 », telle que jointe à la présente délibération ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De procéder à l'acquisition, en application de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, du logiciel de gestion de l'Urbanisme iA.Urban développé par l'intercommunale IMIO.

**Article 2**

D'approuver à cet effet l'Annexe 01 à la convention cadre de service « IMIO/AC PONT-A-CELLES/2016-01 », telle que jointe à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente décision :

- au service Informatique ;
- au service Cadre de vie ;
- au Directeur financier ;
- à la juriste « Marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition et placement de stores et tentures dans divers bâtiments communaux – Procédure et approbation du cahier spécial des charges – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;



Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu'il y a lieu d'équiper et/ou remplacer des stores et des tentures les bâtiments communaux suivants :

- la crèche communale de Viesville ;
- l'ancienne aile de la maison communale ;
- le musée de Liberchies ;
- l'école communale d'Obaix ;
- l'école communale de Luttre (Theys) ;
- l'école communale de Luttre (Saint-Nicolas) ;
- l'école communale de Rosseignies ;

Considérant que le marché est estimé à 27.000 euros HTVA, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin d'éviter l'application unilatérale des conditions générales de l'adjudicataire qui se verra attribuer le présent marché et afin d'assurer une certaine sécurité juridique lors de sa passation et de son exécution, il est préférable d'établir les termes et conditions du présent marché dans un cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 aux articles 721/724-60 (n° de projet 20170033), 722/724-60 (n° de projet 20170033), 762/724-60 (n° de projet 20170021) ; 844/724-60 (n° de projet 20170040) ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2018 à l'article 104/724-60 ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier :

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition et au placement de stores et tentures dans divers bâtiments communaux conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

**Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances et au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 20 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition et installation d'un système de gestion des files d'attente pour le service Population, Etat civil, Permis de conduire et Casier judiciaire – Procédure et approbation du cahier spécial des charges – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu'à l'heure actuelle, l'orientation du citoyen vers le guichet du service Population, Etat civil, Permis de conduire ou Casier judiciaire auquel il doit se rendre, ainsi que l'information de son ordre de passage, n'est pas optimale ;

Considérant que cette situation, qui crée des frustrations et accroît à l'occasion l'agressivité de certains citoyens, pourrait être améliorée par un système de gestion des files d'attente (identification claire du guichet au moyen d'un ticket avec numéro et affichage de ce numéro sur un écran dans la salle d'attente) ;

Considérant en outre qu'un tel système améliorerait grandement le service au citoyen, car il permettrait de mettre en œuvre et de gérer efficacement un « guichet rapide » ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché public relatif à la fourniture et à l'installation d'un système de gestion des files d'attente pour l'accueil des services Population, Etat civil, Permis de conduire et Casier judiciaire ;

Considérant que l'achat de l'ensemble des fournitures nécessaires à l'implémentation d'un système de gestion des files d'attente pour ces services est estimé à 18.000 euros TVAC ;

Considérant que le montant du contrat annuel de maintenance du système de gestion des files d'attente est estimé à 1.500 euros TVAC ;

Considérant par conséquent qu'il y a lieu de passer un marché public de fourniture d'un système de gestion des files d'attente, assorti d'un contrat de maintenance pour toute la durée d'utilisation des logiciels utilisés dans ce cadre ;

Considérant que le marché est estimé à 21.000 euros HTVA, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin d'éviter l'application unilatérale des conditions générales de l'adjudicataire qui se verra attribuer le présent marché et afin d'assurer une certaine sécurité juridique lors de sa passation et de son exécution, il est préférable d'établir les termes et conditions du présent marché dans un cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits relatifs à l'acquisition d'un système de gestion des files d'attente du service Population, Etat civil, Permis de conduire et Casier judiciaire seront prévus à l'article 104/742-53 du budget extraordinaire 2017, lors la seconde modification budgétaire ;

Considérant que les crédits relatifs à la maintenance du système de gestion des files d'attente seront prévus au budget ordinaire des exercices 2018 et suivants à l'article 104/123-13 ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition et à l'installation d'un système de gestion des files d'attente pour le service Population, Etat civil, Permis de conduire et Casier judiciaire, conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

**Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances et au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 21 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de jeux d'extérieur pour l'aménagement d'aires de jeux – Procédure et approbation du cahier spécial des charges – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant que l'aménagement d'aires de jeux dans les différents villages de l'entité fait partie du Programme de politique générale 2013-2018 adopté par le Conseil communal en séance du 18 février 2013 ;

Considérant que les lieux suivants sont propices à l'aménagement d'aires de jeux pour petits enfants (2 à 8 ans) :

- à Pont-à-Celles, rue de l'Eglise, dans le parc du Prieuré, entre le porche et la cabine électrique ;
- à Luttre, Place du Centenaire ;
- à Thiméon, Place Commune Estienne ;
- à Pont-à-Celles, dans le parterre situé en face de l'administration communale (2 jeux à ressorts) ;
- à Obaix, rue des Mottes (2 jeux à ressorts) ;
- à Buzet, place de Buzet, à côté du monument.

Considérant qu'il y a lieu pour cela de lancer un marché public de fournitures de jeux d'extérieur ;

Considérant que le montant de ce marché est estimé à 24.000 euros HTVA, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin d'éviter l'application unilatérale des conditions générales de l'adjudicataire qui se verra attribuer le présent marché et afin d'assurer une certaine sécurité juridique lors de sa passation et de son exécution, il est préférable d'établir les termes et conditions du présent marché dans un cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 765/725-60 (n° de projet 20170035) ;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 19 oui et 1 abstention (PIRSON) :**

**Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition jeux extérieur pour enfants conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

**Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances, au Service cadre de vie et au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 22 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de coussins berlinois en caoutchouc – Procédure applicable – Approbation du cahier spécial des charges – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu'afin de limiter la vitesse des usagers dans certaines rues de la commune, il peut être opportun de poser des dispositifs visant à les inciter à ralentir tels que des coussins berlinois, éventuellement en les associant à d'autres mesures déjà en place comme une réduction du gabarit de la chaussée ;

Considérant que les coussins berlinois en caoutchouc recyclé présentent l'avantage d'être plus écologiques que les coussins en béton, d'être faciles à installer et de produire peu de nuisances sonores ;

Considérant qu'il y a lieu, pour en acquérir, de passer un marché public de fournitures, leur placement étant ensuite assuré par le service des travaux ;

Considérant que le montant estimé d'un tel ouvrage est d'environ 1.200 euros/pièce TVAC ;

Considérant que cette acquisition est susceptible d'être prise en charge à 50 % par la Région wallonne – DGO1 - Direction des Déplacements doux et des Partenariats communaux, dans le cadre de la subvention octroyée à la commune pour acquérir et/ou placer du mobilier urbain et des éléments de sécurité ;

Considérant que le marché est estimé à 6.800 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin d'éviter l'application unilatérale des conditions générales de l'adjudicataire qui se verra attribuer le présent marché et afin d'assurer une certaine sécurité juridique lors de sa passation et de son exécution, il est préférable d'établir les termes et conditions du présent marché dans un cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 à l'article 423/741-52 (n° de projet : 20170017) ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 18 oui, 1 abstention (VANDAMME) et 1 non (BURY) :**

**Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de coussins berlinois en caoutchouc recyclé à hauteur du budget disponible, à savoir 6.800 €, sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

**Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances, au Service cadre de vie et au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 23 - FINANCES : Marché public de fournitures – Acquisition de matériel informatique divers – Procédure et approbation du cahier spécial des charges – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4, § 3 et 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment les articles 5, alinéa 2 et 6, § 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de matériel informatique divers pour l'administration communale, la crèche communale de Luttre et l'école communale de Thiméon (vidéoprojecteur) ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de passer un marché public pour l'achat de ces fournitures ;

Considérant que le montant total du marché est estimé à 17.000 euros TVAC, ce qui permet, dès lors, d'organiser la passation du marché sur base de l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé ;

Considérant qu'afin d'éviter l'application unilatérale des conditions générales de l'adjudicataire qui se verra attribuer le présent marché et afin d'assurer une certaine sécurité juridique lors de sa passation et de son exécution, il est préférable d'établir les termes et conditions du présent marché dans un cahier spécial des charges ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à ce marché, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les crédits nécessaires pour l'acquisition de ce matériel sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2017 aux articles 104/74253 (n° de projet 201700005), 722/742-53 (n° de projet 201700005) et 844/742-53 (n° de projet 201700005) ;

Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De passer un marché public de fournitures relatif à l'acquisition de matériel informatique divers conformément à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 susvisée et des articles 4 et 124 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017 susvisé.

**Article 2**

D'approuver le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

**Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition au Directeur financier, au Service finances et au Juriste « marchés publics ».

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 24 - PERSONNEL COMMUNAL : Règlement de travail – Horaires de travail – Modification – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1 ;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements du travail, et notamment l'article 15quinquies ;

Vu le Règlement du travail du personnel communal, à l'exclusion du personnel enseignant, et plus particulièrement ses articles 1 à 7 ;

Considérant que le projet managérial mené à l'Administration communale de Pont-à-Celles vise à développer les meilleurs environnements de travail possibles, dans lesquels un maximum de collaborateurs peuvent s'épanouir le plus possible ;

Considérant que ce projet managérial repose notamment sur deux fondamentaux essentiels, que sont l'autonomie et la responsabilisation des agents, tout en plaçant, au cœur de l'organisation, le sens du travail et le collectif ;

Considérant que ce projet managérial a notamment conduit à la définition des « Valeurs de l'Administration » (projet d'Administration), à la révision de certaines procédures de travail, à la mise en place de recrutements participatifs, à la modification des méthodes d'encadrement et d'animation des équipes... ;

Considérant que ce projet managérial se poursuivra encore prochainement, notamment par l'adaptation des modalités du contrôle médical, la déclinaison par métier des Valeurs de l'Administration, la mise en place d'un Réseau Social d'Entreprise, la célébration des

événements importants pour le personnel communal, la poursuite de la modification des méthodes de travail et d'encadrement et d'animation des équipes...

Considérant que la philosophie de ce projet nécessite également une structuration différente de l'organisation du travail, en termes d'horaires de travail, afin de laisser une plus grande place à l'autonomie et la responsabilisation des agents, tout en plaçant au cœur de cette organisation le sens du travail et le collectif ;

Considérant également qu'il y a lieu d'élargir légèrement la plage d'ouverture du service Population le samedi matin, pour un meilleur service au citoyen ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier le Règlement de travail en ce sens ;

Vu le projet proposé par le Collège communal, accompagné de la note de présentation rédigée par le Directeur général ;

Vu le procès-verbal et le protocole du Comité de négociation syndicale du 26 juin 2017 ;

Considérant que le Comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur le projet proposé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De remplacer les articles 1 et 2 du Règlement du travail du personnel communal par les dispositions suivantes : « *Article 1. Principe*

*La durée hebdomadaire de travail à temps plein est fixée conformément au statut administratif. Elle est de trente-huit heures par semaine, réparties en principe sur 5 jours.*

*Elle est également, pour les agents contractuels, de trente-huit heures par semaine, réparties en principe sur 5 jours*

### **Article 2. Moyenne pour les employés**

*La durée hebdomadaire de travail devra être respectée en moyenne sur une période de référence de quatre mois pour les employés, qu'ils soient statutaires ou contractuels.*

*Les périodes de référence sont fixées comme suit :*

- *du 1er janvier au 30 avril ;*
- *du 1er mai au 31 août ;*
- *du 1er septembre au 31 décembre.*

*La moyenne de trente-huit heures par semaine doit être respectée moyennant une limite minimale de 34 heures par semaine et une limite maximale de 42 heures par semaine.*

*Pour les travailleurs à temps partiel, cette moyenne hebdomadaire de travail doit être respectée proportionnellement au régime de travail. »*

### **Article 2**

De remplacer, après le point III, les articles 3 à 4.1 par les dispositions suivantes :

#### **« A. EMPLOYES**

##### **1. Prestations du lundi au vendredi**

##### **Article 3.1. Durée journalière normale de travail**

**§ 1. La durée journalière normale de travail à temps plein est de 7h36.**



*La journée de travail peut cependant comptabiliser un maximum de 9h00 de prestations pour une journée complète.*

*Pour les travailleurs à temps partiel, la durée journalière maximale est proportionnelle et fonction du volume journalier prévu dans l'horaire de travail.*

*§ 2. Les prestations de travail à temps plein doivent être effectuées dans la plage horaire suivante : 7h00 – 18h30 sauf circonstances ou activités particulières définies par le Collège communal et, pour les agents contractuels, les dispositions éventuellement prévues dans les contrats de travail individuels.*

*Les plages horaires des agents à temps partiel dont l'horaire journalier de travail correspond à un mi-temps ou moins seront situées entre 7h00 et 12h30 ou entre 13h00 et 18h30.*

*§ 3. Chaque agent est tenu de prendre un temps de repos de 30 minutes minimum, non comptabilisé comme temps de travail, dès lors que la journée de travail atteint 6h00 de prestations de travail.*

*§ 4. Chaque agent peut fixer librement ses heures d'arrivée et de départ en tenant compte cependant du sens du travail ainsi que de son appartenance à un collectif de travail, étant entendu que la durée hebdomadaire moyenne de travail doit être respectée à la fin de la période de référence visée à l'article 2.*

*§ 5. Toute minute prestée excédant la limite maximale de la durée journalière normale de travail sera perdue, sauf si elle résulte d'une demande expresse du Collège Communal, du responsable de service ou du Directeur général. »*

### **Article 3**

De remplacer le titre « Article 4.2. Travail exceptionnel du lundi au vendredi » par le titre « Article 3.2. Prestations exceptionnelles » et dans cette disposition de remplacer « 4.1 » par « 3.1 » ».

### **Article 4**

De remplacer l'article 4.3, § 1er, alinéa 1, du règlement du travail par les dispositions suivantes:

*« 2. Prestations le W.E ou un jour férié*

*Article 3.3. Permanences du samedi*

*§ 1. Une permanence est assurée au service Population le samedi avec ouverture des guichets de 9h00 à 12h00. »*

### **Article 5**

D'ajouter, dans l'article 3.3., § 1er, alinéa 2, « éventuellement » après le terme « dispositions ».

### **Article 6**

De remplacer le titre « Article 4.4. Travail exceptionnel le samedi, le dimanche ou un jour férié » par les dispositions suivantes « Article 3.4. Prestations exceptionnelles le samedi, le dimanche ou un jour férié » et de remplacer, dans cette disposition, « 4.3 » par « 3.3 ».

### **Article 7**

De remplacer le titre « Article 4.5. Mesures exceptionnelles en cas de forte chaleur » par « 3. Mesures exceptionnelles en cas de forte chaleur

*Article 3.5 ».*

### **Article 8**

De remplacer les articles 4.6 et 5.1 par les dispositions suivantes :

*« B. OUVRIERS*

*1. Prestations du lundi au vendredi*

*Article 4.1. Durée journalière normale de travail*

*§ 1. La durée journalière normale de travail est de 7h36.*

§ 2. Les prestations de travail doivent être effectuées dans la plage horaire suivante : 6h00-17h00.

§ 3. L'horaire de travail est fixé, collectivement, par chaque équipe au sein de cette plage horaire étant entendu que tous les ouvriers d'une même équipe ont le même horaire, que les équipes peuvent avoir un horaire de travail différent et que l'horaire fixé au sein d'une équipe peut être différent chaque jour.

§ 4. L'horaire de travail doit être communiqué individuellement à chaque membre de l'équipe au plus tard 3 jours ouvrables avant le jour de la prise de cours de l'horaire. En cas d'absence de l'agent, le responsable d'équipe lui communique l'horaire par tout moyen écrit (mail, SMS, fax...).

Cependant, pour tout travailleur à temps partiel, cet horaire doit être fixé et communiqué au travailleur au plus tard 5 jours ouvrables avant sa prise de cours. Il devra également être affiché.

En toute hypothèse, l'horaire est également intégré, dans le même délai que celui prévu pour l'information individuelle, dans le terminal communiquant visé à l'article 7.

§ 5. Chaque agent est tenu de prendre un temps de repos de 30 minutes minimum, non comptabilisé comme temps de travail, dès lors que la journée de travail atteint 6h00 de prestations de travail.

## 2. Prestations exceptionnelles»

### Article 9

De remplacer :

- « Article 5.2. » par « Article 4.2 » ;
- « Article 5.3 » par « Article 4.3 » et, dans cette disposition, « 5.4 » par « 4.4 » et « 5.5. » et par « 4.5. »
- « Article 5.4 » par « Article 4.4 » et, dans cette disposition, de remplacer les dispositions du § 2 par « § 2. La garde commence à la fin de la journée de travail jusqu'au début de la journée de travail suivante, en fonction de l'horaire fixé en application de l'article 4.1 et ce, du lundi au lundi suivant » ;
- « Article 5.5. » par « Article 4.5 » ;
- « Article 5.6 » par « Article 4.6 ».

### Article 10

De remplacer les dispositions de l'article 5.7 par les dispositions suivantes :

#### « C. CREDIT/DEBIT D'HEURES

##### Article 5

§ 1. Les heures, découlant de prestations exceptionnelles ou du dépassement de la durée journalière normale de travail, sont comptabilisées au cours de l'une des périodes de référence visée à l'article 2 dans un crédit de prestations et doivent être apurées au cours de cette période de référence.

§ 2. Cet apurement doit être réalisé dans les formes et délais prescrits à l'article 11 du présent règlement uniquement s'il implique une demi-journée ou une journée complète d'absence.

§ 3. En fonction du nombre d'heures effectivement prestées, l'agent est susceptible d'accumuler un crédit de prestations qui ne peut excéder, en fin de période de référence, 12 heures.

§ 4. En fonction du nombre d'heures effectivement prestées, l'agent est susceptible d'accumuler un débit de prestations qui ne peut excéder, en fin de période de référence, 6 heures. »

### Article 11

De remplacer les dispositions de l'article 7 par les dispositions suivantes :

« E. ENREGISTREMENT DES PRESTATIONS

Article 7

*A l'exception des grades légaux, les agents affectés aux bâtiments communaux sis place communale 22 à 6230 Pont-à-Celles ou rue du Cheval blanc, 13 à 6238 Luttre utilisent le terminal communiquant pour toutes les fonctions définies par le Collège communal. »*

**Article 12**

De transmettre copie de la présente délibération au :

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- au service Ressources Humaines ;
- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle d'approbation.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 25 - SENIORS : Allocations Jubilaires des noces d'or, de diamant, de brillant et de platine – Fixation du montant – Décision**

---

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1122-30 ;

Vu le budget 2017 voté le 7 novembre 2016 et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 19 décembre 2016 ;

Vu le règlement du Conseil Communal du 14 septembre 2009, lequel décide d'organiser la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne chaque année, pendant le courant du mois d'octobre, et de soumettre au Conseil Communal le montant de l'allocation octroyée ;

Considérant qu'un crédit de 5.700 € est prévu à l'article 763/331-01 du budget 2017 ;

Considérant la proposition de fixer le montant de l'allocation à 100,00 € par couple ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De fixer le montant de l'allocation à verser aux couples jubilaires, dans le cadre de la célébration des noces d'or, de diamant, de brillant, de platine, d'albâtre et de chêne 2017, à 100,00 € par couple.

## **Article 2**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service concerné.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **SP n° 26 - TRAVAUX : Travaux d'entretien aux voiries communales – Exercice 2016 : Lot n° 4 – Rue de la Liberté à Pont-à-Celles – Décompte final – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-4;

VU la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 26 § 2 d) ;

VU l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics;

VU la délibération du Conseil communal du 17/05/2016 décidant :

1. d'approuver le projet des travaux d'entretien aux voiries communales à réaliser sur le budget extraordinaire de l'exercice 2016 tel que proposé par le Service Cadre de vie, au montant global estimé de 225.390,94 euros TVAC (186.273,50 euros HTVA) pour 5 lots distincts se répartissant comme suit :

LOTS	DENOMINATION	Montants TVAC
1	Rue de L'Eglise	58.919,14 €
2	Rue des Lanciers	46.748,35 €
3	Rues Lehot et d'Hérimont	63.131,75 €
4	Rue de la Liberté	22.512,05 €
5	Chaussée Brunehault	34.079,65 €
	<b>TOTAL TVAC</b>	<b>225.390,94 €</b>

2. de retenir la procédure négociée directe avec publicité comme mode d'attribution de chaque lot précisé ci-dessus, chacun d'entre-eux constituant un marché distinct des autres, pouvant dès lors être attribué séparément à des entreprises différentes ;
3. d'approuver l'avis de marché annexé à ladite délibération fixant notamment les conditions d'exclusion et de sélection qualitative auxquelles doivent répondre les entreprises soumissionnaires dans le cadre de ce marché de travaux, en application des dispositions des articles 61, 67 à 69 de l'AR du 15 juillet 2011 susvisé ;

VU la délibération du Collège communal du 29 août 2016 décidant à l'unanimité de désigner en qualité d'adjudicataires des travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales, exercice 2016, au montant global de 148.227,30 euros TVAC (21%), et aux clauses et conditions du cahier spécial des charges régissant ce marché de travaux comprenant 5 lots distincts, les sociétés ci-après :

LOTS	DENOMINATION	SOCIETES	Montants TVAC
1	Rue de l'Eglise	TRAVEXPLOIT	39.758,56 €
2	Rue des Lanciers	EUROVIA BELGIUM (Charleroi)	29.932,24 €
3	Rues Lehot et Hériamont	TRAVEXPLOIT	42.990,09 €
4	Rue de la Liberté	TRAVEXPLOIT	14.870,90 €
5	Rue Brunehault	EUROVIA BELGIUM (Charleroi)	20.675,51 €
	<b>TOTAL TVAC</b>		148.227,30 €

CONSIDERANT que les travaux du lot n°4 – Rue de la Liberté à Pont-à-Celles – sont totalement terminés ;

CONSIDERANT que ces travaux ont accusé 18 jours calendrier de retard, induisant une amende de retard d'un montant de 615,50 € ;

VU le décompte final de ces travaux arrêté par le Service Cadre de Vie (technique) au montant global de 20.818,84 euros révisions de prix et TVA de 21 % comprise, se décomposant comme suit :

	Dénomination	Montants (en euros)	%/commande
A.	Travaux principaux	14.431,46 €	+ 17,42 %
B.	Travaux supplémentaires	2.985,60 €	+ 24,29 %
	<b>TOTAL hors révisions</b>	<i>17.417,06</i>	<i>+ 41,71%</i>
C.	Augmentations contractuelles	+ 296,44 €	
	<b>TOTAL HTVA</b>	17.713,50 €	
	<b>TVA de 21%</b>	3.719,84 €	
	<b>Amendes de retard</b>	- 614,50 €	
	<b>TOTAL TVAC</b>	20.818,84 €	

CONSIDERANT que le montant hors révisions de prix, soit 17.417,06 euros, dépasse de plus de 10 % le montant approuvé HTVA de la commande (soit 12.290 euros); que l'approbation de ce décompte est dès lors de la compétence du Conseil communal ;

CONSIDERANT que ce dépassement se décompose comme suit :

- + 2.141,46 € HTVA (+/- 17,42%) relatifs à des variations de Q.P. de postes prévus au métré récapitulatif ;
- + 2.985,60 € HTVA (+/- 24,29 %) relatifs à des travaux supplémentaires dont l'exécution s'est révélée nécessaire pour une réalisation parfaite du projet ;

CONSIDERANT que les travaux supplémentaires et les variations de quantités se justifient essentiellement par le fait que lors des réparations localisées, des effondrements ont été rencontrés, qu'il a fallu réparer ;

CONSIDERANT que le périmètre des travaux est resté inchangé ; que les travaux supplémentaires réalisés visaient à réaliser un travail complet, durable et de qualité suite aux défauts non visibles de la chaussée découverts à l'occasion de l'exécution du chantier, dans une voirie de pénétration importante dans l'entité ; que ces travaux supplémentaires sont donc pleinement justifiés ;

CONSIDERANT que les crédits budgétaires prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2016 aux postes:

- en dépenses : 2016/0018-421/731- 60 : 250.000 euros ;
- en recettes : 2014/0018-421/961- 51 : 250.000 euros ;

sont suffisants pour couvrir la dépense supplémentaire susvisée moyennant adaptation, le cas échéant, en modification budgétaire ;

CONSIDERANT enfin que le présent décompte final des travaux vaut état d'avancement unique de ceux-ci ; que le solde dû sur le décompte final des travaux à l'entreprise TRAVEXPLOIT s'élève de ce fait à 20.818,84 euros TVA de 21 % incluse ;

CONSIDERANT que l'avis de légalité du directeur financier sur ce décompte final n'est pas requis, le montant HTVA de celui-ci étant inférieur à 22.000 euros HTVA ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le décompte final de ces travaux d'entretien extraordinaire des voiries communales – exercice 2016 lot n° 4 Rue de la Liberté à Pont-à-Celles, réalisés par la société S.A. TRAVEXPLOIT, tel qu'arrêté par le Service Cadre de Vie (technique) au montant global de 20.818,84 euros révisions de prix et TVA de 21 % comprise, se décomposant comme suit :

	<b>Dénomination</b>	<b>Montants (en euros)</b>	<b>%/commande</b>
A.	Travaux principaux	14.431,46 €	+ 17,42 %
B.	Travaux supplémentaires	2.985,60 €	+ 24,29 %
	<b>TOTAL hors révisions</b>	<i>17.417,06 €</i>	<i>+ 41,71%</i>
C.	Augmentations contractuelles	+ 296,44 €	
	<b>TOTAL HTVA</b>	17.713,50 €	
	<b>TVA de 21%</b>	3.719,84 €	
	<b>Amendes de retard</b>	- 614,50 €	
	<b>TOTAL TVAC</b>	20.818,84 €	

**Article 2**

D'arrêter au montant rectifié de 20.818,84 euros le solde dû sur le décompte final des travaux à l'entreprise S.A. TRAVEXPLOIT, TVA de 21 % incluse.

**Article 3**

De remettre la présente délibération au Directeur financier, au service des Finances, au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Madame Aline BAUTHIER, Conseillère communale, sort de séance.**

---

**S.P. n° 27 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2017 accompagnée de pièces justificatives, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Buzet arrête la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 11 juillet 2017 ;

Vu la décision du 12 juillet 2017, réceptionnée en date du 14 juillet 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2017 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet et, pour le surplus, approuve sans remarque, le reste de cette 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2017 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 août 2017, les délais de tutelle étant suspendus du 15 juillet au 15 août ;

Considérant que la première série de modifications budgétaires du budget 2017 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2017, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que cette 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2017 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 13 oui et 6 abstentions (GOISSE, DUMONGH, LIPPE, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la délibération du 10 juillet 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire du budget 2017 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	9.452,00 €	<b>14.678,14 €</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	870,12 €	<b>6.004,99 €</b>
Recettes extraordinaires totales	6.709,12 €	<b>7.329.12 €</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	<b>0.00 €</b>
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	6.709,12 €	<b>6.709,12 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.567,84 €	<b>3.012.97 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.593,28 €	<b>18.374.29 €</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	<b>620.00 €</b>
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes totales</b>	16.161.12 €	<b>22.007.26 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	16.161.12 €	<b>22.007.26 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	0,00 €	<b>0.00 €</b>

## Article 2

D'informer le Conseil de la Fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

## Article 3

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service Secrétariat,
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai,
- au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Buzet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Madame Aline BAUTHIER, Conseillère communale, rentre en séance.**

---

**S.P. n° 28 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1° ;



Vu la délibération du 10 avril 2017 reçue le 9 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du 10 août 2017 – reçue le 11 août 2017 - de l'organe représentatif du culte arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvant ladite modification budgétaire, demandant toutefois à la commune « *de bien vouloir majorer le supplément communal (R17) de 325,33 € afin de retrouver l'équilibre budgétaire* » ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 août 2017, les délais de tutelle étant suspendus du 15 juillet au 15 août ;

Considérant que le Conseil de fabrique présente effectivement une modification budgétaire ne respectant pas l'obligation d'équilibre exigée entre les recettes et les dépenses, négligeant de prévoir une augmentation du supplément communal pour les frais ordinaires du culte (Ch.I, article 17 des recettes ordinaires), compensant la diminution de 325,33 € du montant de recette prévu à l'article 7 du Chapitre I des Recettes ordinaires ; que le supplément communal doit dès lors être augmenté de 325,33 € ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 12 oui et 8 abstentions (GOISSE, BUCKENS, DUMONGH, LIPPE, BAUTHIER, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De modifier la délibération du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 comme suit, afin, notamment, de respecter l'équilibre budgétaire :

<b>Recettes ordinaires, Ch.I</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Majoration</b>	<b>Diminution</b>	<b>Nouveau montant</b>
Article 7	Revenu des fondations, fermages et maisons	9.202,62 €		325,33 €	8.877,29 €
Article 17	Supplément communal	6.808,26 €	325,33 €		7.133.59 €

**Article 2**

D'approuver la délibération du 10 avril 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

	<b>Montant initial</b>	<b>Nouveau montant</b>
Recettes ordinaires totales	16.860,55 €	<b>16.860,55 €</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.808.26 €	<b>7.133.59 €</b>
Recettes extraordinaires totales	1.894,77 €	<b>1.894,77 €</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €	<b>0.00 €</b>
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.894,77 €	<b>1.894,77 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.000,00 €	<b>2.000,00 €</b>

Dépenses ordinaires du chapitre II totales	16.755,32 €	<b>16.755,32 €</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €	<b>0.00 €</b>
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €	<b>0.00 €</b>
<b>Recettes totales</b>	18.755,32 €	<b>18.755,32 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	18.755,32 €	<b>18.755,32 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	0,00 €	<b>0.00 €</b>

### **Article 3**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

### **Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d'église Saint Martin de Thiméon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 29 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies – Modification budgétaire n°1/2017 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1° ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> août 2017 reçue le 9 août 2017, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 ;

Vu la décision du 10 août 2017 – reçue le 11 août 2017 - de l'organe représentatif du culte arrêtant les dépenses relatives à la célébration du culte et approuvant ladite modification budgétaire, demandant toutefois à la commune « *de bien vouloir majorer le supplément communal (R17) de 122,78 € afin de retrouver l'équilibre budgétaire* » ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 août 2017, les délais de tutelle étant suspendus du 15 juillet au 15 août ;

Considérant que le Conseil de fabrique présente effectivement une modification budgétaire ne respectant pas l'obligation d'équilibre exigée entre les recettes et les dépenses, négligeant de prévoir une augmentation du supplément communal pour les frais ordinaires du culte (Ch.I, article 17 des recettes ordinaires), compensant la diminution de 122,78 € du montant de recette prévu à l'article 7 du Chapitre I des Recettes ordinaires ; que le supplément communal doit dès lors être augmenté de 122,78 € ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 12 oui et 8 abstentions (GOISSE, BUCKENS, DUMONGH, LIPPE, BAUTHIER, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De modifier la délibération du 1<sup>er</sup> août 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 comme suit, afin, notamment, de respecter l'équilibre budgétaire :

<b>Recettes ordinaires, Ch.I</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant initial</b>	<b>Majoration</b>	<b>Diminution</b>	<b>Nouveau montant</b>
Article 7	Revenu des fondations, fermages et maisons	3.557,93 €		122,78 €	3.435,15 €
Article 17	Supplément communal	14.639,38 €	122,78 €		14.762,16 €

**Article 2**

D'approuver la délibération du 10 avril 2017, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2017 aux chiffres suivants :

	<b>Nouveau montant</b>
Recettes ordinaires totales	<b>19.342,46 €</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	<b>14.762,16 €</b>
Recettes extraordinaires totales	<b>4.915,59 €</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	<b>0,00 €</b>
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	<b>4.915,59 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	<b>4.2015 €</b>
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	<b>20.043,05 €</b>
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	<b>0,00 €</b>
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes totales</b>	<b>24.258,05 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>24.258,05 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

**Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la Fabrique d'église Saint Pierre de Liberchies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 30 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon – Budget 2018 –  
Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 4 août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 9 août 2017, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision du 10 août 2017, réceptionnée en date du 11 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 août 2017, les délais de tutelle étant suspendus du 15 juillet au 15 août ;

Considérant que ledit budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant qu'il y a toutefois lieu de corriger le montant de l'excédent présumé, inscrit à l'article 20 des Recettes, celui-ci étant de 3.680,24 € et non pas de 3.680,44 € comme inscrit par le trésorier ; que cette correction induit également une correction de l'article 17 des Recettes, le supplément communal étant, dès lors, de 6.384,78 € au lieu de 6.384,58 € ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 13 oui et 7 abstentions (GOISSE, DUMONGH, LIPPE, BAUTHIER, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

De modifier la délibération du 4 août 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 aux chiffres suivants :

<b>Recettes ordinaires</b>		<b>Montant initial</b>	<b>Nouveau montant</b>
Article 17	Supplément communal	6.384,58 €	<b>6.384,78 €</b>
<b>Recettes extraordinaires</b>			
Article 20	Excédent présumé	3.680,44 €	<b>3.680,24 €</b>

### **Article 2**

D'approuver la délibération du 4 août 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Thiméon a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	16.097,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.384,78 €
Recettes extraordinaires totales	3.680,24 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.684,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.095,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	18.682,91 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>19.777,91 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>19.777,91 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

### **Article 3**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

### **Article 4**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Martin de Thiméon.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 31 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet – Budget 2018 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les

établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 10 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 11 juillet 2017, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision du 12 juillet 2017, réceptionnée en date du 14 juillet 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Buzet ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 août 2017, les délais de tutelle étant suspendus du 15 juillet au 15 août ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 13 oui et 7 abstentions (GOISSE, DUMONGH, LIPPE, BAUTHIER, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la délibération du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Martin de Buzet a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	15.396,64 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	6.728,80 €
Recettes extraordinaires totales	5.713,11 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	144,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.930,62 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.610,13 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.569,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>21.109,75 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>21.109,75 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

## **Article 2**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

## **Article 3**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Martin de Buzet.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 32 - CULTES : Fabrique d'église Sainte-Vierge d'Obaix – Budget 2018 – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1° ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 12 juillet 2017, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge d'Obaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision du 13 juillet 2017, réceptionnée en date du 14 juillet 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2018 de la Fabrique d'église Sainte-Vierge d'Obaix ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 août 2017, les délais de tutelle étant suspendus du 15 juillet au 15 août ;

Considérant que ledit budget ne suscite aucune observation et qu'il répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2018, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, le budget 2018 est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 13 oui et 7 abstentions (GOISSE, DUMONGH, LIPPE, BAUTHIER, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la délibération du 11 juillet 2017 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Sainte-Vierge d'Obaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	20.337.33 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	529.62 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	529.62 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.532.00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	19.334.95 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>20.866,95 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>20.866.95 €</b>
<b>Résultat budgétaire</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

**Article 3**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église Ste Vierge d'Obaix Centre.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 33 - CULTES : Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies – Budget 2018 – Prolongation du délai d'approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;



Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1<sup>er</sup> et 2 ;

Vu la délibération du 1er août 2017, parvenue à l'autorité de tutelle le 9 août 2017, accompagnée des pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2018 ;

Vu la décision du 10 août 2017, réceptionnée en date du 11 août 2017, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le cadre I du budget et, pour le surplus, approuve sans remarque le reste du budget 2018 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 16 août 2017, les délais de tutelle étant suspendus du 15 juillet au 15 août ;

Considérant que les services communaux n'ont, à ce jour, pas terminé l'instruction administrative de ce dossier ; que celle-ci ne pourra se faire qu'une fois reçue la décision du Gouverneur de la Province concernant l'approbation du compte 2016 de la Fabrique d'église (le montant du reliquat du compte 2016 intervenant dans le calcul du montant de l'excédent présumé de l'exercice 2018) ;

Considérant que le Conseil communal ne pourra dès lors pas approuver le budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies avant sa séance du 2 octobre 2017 et que les délais de tutelle seraient alors forclos ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prolonger de 20 jours le délai d'approbation de ce compte par le Conseil communal ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 13 oui et 7 abstentions (GOISSE, DUMONGH, LIPPE, BAUTHIER, NICOLAY, PIRSON, CORNET) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De prolonger de 20 jours le délai d'approbation du budget 2018 de la fabrique d'église Saint-Pierre de Liberchies.

**Article 2**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Trésorier de la fabrique d'église St Pierre de Liberchies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Monsieur Pascal MEERTS, Conseiller communal, quitte la séance.**

---

**Entend et répond à la question orale de Monsieur Jean-Philippe VANDAMME, Conseiller communal.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**Ch. DUPONT.**